

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice 11
- présents 11
- votants 11
- absents 0
- exclus

Date de convocation :

14 avril 2026

Date d'affichage :

14 avril 2026

Objet

N° 23/2026

Renouvellement de la
commission de contrôle
des listes électorales:
désignation d'un conseiller

De la commune de DROISY

Séance du 20 avril 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Laura CASTELAIN, Olivier BALDI, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Julie PEIGNOT, Zubeyde KILINC YALCINKAYA, Hugo BALDI, Océane FORESTIER, Lucas FORESTIER.

Excusé(e)s :

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. BALDI Hugo

M. le maire rappelle au Conseil municipal qu'il détient depuis le 1 janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission dans les communes de moins de 1000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus les conseillers doivent être volontaires. Dans le cas de la commune de Droisy, une seule liste était présente au conseil municipal.

La commission de contrôle sera donc composée :

-d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux ou à défaut du plus jeune conseiller.

-D'un délégué de l'administration désigné par le préfet

-D'un délégué désigné par le président du tribunal de Grande Instance

M. le maire ajoute que les adjoints ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, tout comme les conseillers municipaux

ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes. Les membres de cette commission sont élus pour 6 ans, conformément au décret n°2026-8 du 08 janvier 2026 modifiant l'art. R-7 du code électoral, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

M. le maire nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des adjoints ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il sera intéressé pour siéger dans cette commission. M. Thibault VICTOR répond positivement. Il sera donc proposé pour siéger comme titulaire en tant qu'élu au sein de la commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale.

Monsieur le maire précise que le préfet de la Haute-Savoie prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission, après avoir reçu les propositions des Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état, ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Droisy. Cette dernière dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence gardé durant 2 mois vos décisions implicites de rejet. Cette dernière où la décision express pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus

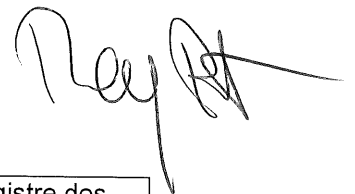
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance :



Fait à DROISY, le 21 avril 2026.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY